



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 21 février 2019**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

. Arrêté PREF/SRHM/20190051-0001 du 20 février 2019 portant modification de l'arrêté du 28 juin 2017 portant désignation des assistants de prévention chargés de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité à la préfecture et aux sous-préfectures de Céret et de Prades

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **SER**

. Arrêté DDTM-SER-2019050-0001 du 19 février 2019 autorisant la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique à organiser trois enduros de pêche à la carpe de nuit sur les plans d'eau de Villeneuve-de-la-Raho et portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2018347-0002 DU 13 décembre 2018 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche et réglementant certains modes de pêche pour l'année 2019 dans le département des Pyrénées-Orientales

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

### **SECRETARIAT GENERAL**

. Arrêté DDPP/SAG/2019 15-001 du 15/01/2019 portant désignation des membres du CT

. Arrêté DDPP/SAG/2019 39-001 du 08/02/2019 relatif à la création du CHSCT

. Arrêté DDPP/SAG/2019 39-002 du 08/02/2019 fixant la composition du CHSCT

. Arrêté DDPP/SAG/2019 042-001 du 11/02/2019 portant désignation des membres du CHSCT

# **DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**Service : Pole offre de soins et autonomie**

. Arrêté 2019053-0001 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Perpignan

## **DIRECTION REGIONALE DES DOUANES**

. Décision du 18 février 2019 de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent, sur la commune de Perpignan

## **DIVERS**

**CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN**

. Concours interne, sur épreuves, pour l'accès au corps des techniciens supérieurs hospitaliers (T.SH.)



**P R É F E T D E S P Y R É N É E S - O R I E N T A L E S**

**Secrétariat général**  
**Direction des ressources humaines et des moyens**

Dossier suivi par : Muriel SORIANO  
☎ : 04.68.51.67.50  
✉ : [muriel.soriano@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:muriel.soriano@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Perpignan le 20 février 2019

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF**  
**n° DRHM/2019 051-0001 du 20 février 2019**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral**  
**SRHM/BRHAS n° 2017-179 0001 du 28 juin 2017**  
**portant désignation des assitants de prévention**  
**chargés de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité**  
**à la préfecture et aux sous-préfectures de Céret et de Prades**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant la loi 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au code du travail et au code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007 relative au code du travail ;

**VU** le décret n° 2003-546 du 24 juin 2003 pris pour l'application de l'article L. 241-2 du code du travail et modifiant le code du travail ;

**VU** le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif SRHM/BRHA/2017 179-0001 du 28 juin 2017 portant désignation des assistants de prévention au sein de la préfecture des Pyrénées-Orientales et des sous-préfectures Céret et Prades ;

**VU** la circulaire du 18 juin 2012 relative à la mise en œuvre des dispositions relatives au réseau des assistants et conseillers de prévention ;

**VU** la note d'affectation en date du 14 novembre 2018 portant nomination de Mme Dominique BAULOZ en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Prades ;

**SUR** proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture :

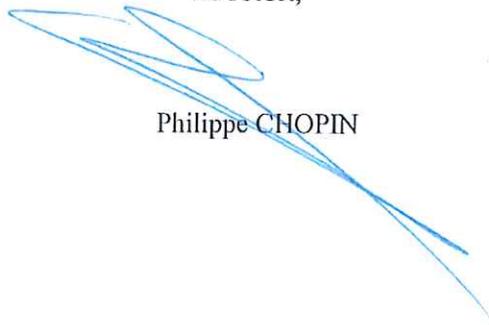
.../...

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral du SRHM/BRHAS n° 2017 179-0001 du 28 juin 2017 portant désignation des assistants de prévention chargés de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité de la préfecture et des sous-préfectures des Pyrénées-Orientales est modifié ainsi qu'il suit : madame Dominique BAULOZ, secrétaire générale à la sous-préfecture de Prades est désignée en qualité d'assistante de prévention chargée de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité à la sous-préfecture, le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et monsieur le sous-préfet de Prades sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,



Philippe CHOPIN



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Eaux et Risques**

Unité Police de l'Eau et des  
Milieux Aquatiques

Dossier suivi par :  
Hortense MELIA

☎ : 04.68.38.10.72  
✉ : hortense.melia  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **19 FEV. 2019**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2019050-0004**  
autorisant la Fédération des Pyrénées-Orientales pour  
la pêche et la protection du milieu aquatique à  
organiser trois enduros de pêche à la carpe de nuit sur  
les plans d'eau de Villeneuve-de-la-Raho et portant  
dérogation à l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2018  
347-0002 du 13 décembre 2018 fixant les dates  
d'ouverture et de clôture de la pêche et réglementant  
certains modes de pêche pour l'année 2019 dans le  
département des Pyrénées-Orientales

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 436-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2017354-0003 du 20 décembre 2017 fixant le règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2018347-0002 du 13 décembre 2018 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF-COOR-2017277-001 du 4 juin 2018 de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à M. Philippe Junquet, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du 7 septembre 2018 de M. Philippe Junquet, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de Monsieur le Président de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 22 janvier 2019 pour l'organisation de trois enduros de pêche à la carpe de nuit sur les plans d'eau de Villeneuve-de-la-Raho ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, gestionnaire des sites des lacs de la Raho, en date du 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Villeneuve-de-la-Raho en date du 27 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service départemental de l'Agence française pour la biodiversité en date du 28 janvier 2019 ;

Considérant que le Préfet peut autoriser la pêche de la carpe à toute heure dans les parties de cours d'eau et de plans d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie et pendant une période qu'il détermine, conformément à l'article R. 436-14 du code de l'environnement ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet de l'autorisation**

La Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique est autorisée à organiser, sur le grand plan d'eau de Villeneuve-de-la-Raho, trois enduros de pêche à la carpe de nuit :

- du vendredi 19 avril au mardi 23 avril 2019 (Manche Championnat de France),
- du mercredi 29 mai au samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 (Coupe du monde féminine),
- du jeudi 7 novembre au lundi 11 novembre 2019 (Enduro pêche Téléthon).

### **Article 2 : Dérogation aux conditions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral annuel**

À l'occasion de la compétition citée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2018347-0002 du 13 décembre 2018, autorisant l'activité de pêche de la carpe la nuit, les zones de pêche à la carpe autorisées la nuit sont élargies comme suit :

- de la pointe des pins jusqu'à la digue du plan d'eau écologique (côté Nord) sur 640 mètres,
- de la digue du plan d'eau écologique jusqu'à la porte de Bages sur 1 100 mètres,
- de la porte du stade jusqu'à la jonction avec la digue du plan d'eau touristique sur 750 mètres,
- dans l'anse nautique du grand plan d'eau ainsi que dans le plan d'eau touristique, pour la Coupe du Monde féminine (du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2019).

### **Article 3 : Interdiction de toute autre forme de pêche**

Aux dates mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, toute autre forme de pêche sera interdite sur le grand plan d'eau de Villeneuve de la Raho.

### **Article 4 : Obligations réglementaires et de sécurité**

Les organisateurs sont tenus :

- de se conformer à la réglementation en vigueur sur le site et à la charte des manifestations,
- de remettre, s'il y a lieu, en l'état initial de propreté le site de la manifestation et d'éviter toute déprédation aux plantations,
- de prendre toutes les mesures nécessaires quant à la sécurité des participants et des visiteurs de cette manifestation.

### **Article 5 : Responsabilité en cas de dégradation du site**

En cas de dégradation du site, les organisateurs sont tenus pour responsables et doivent en assurer la remise en état.

**Article 6 : Constatation de manquement**

Les agents assermentés de la police de la pêche et les gardes pêche particuliers assermentés de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et de l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Villeneuve de la Raho pourront se rendre sur les lieux de la manifestation de pêche pour constater tout manquement aux dispositions du présent arrêté.

**Article 7 : Publication de l'arrêté**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 8 : Recours contre l'arrêté**

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux ou de recours contentieux devant le tribunal administratif compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

**Article 9 : Exécution de l'arrêté**

M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,  
M. le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Mme la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales,  
M. le Président de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique,  
M. le Chef du Service départemental de l'Agence française pour la biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

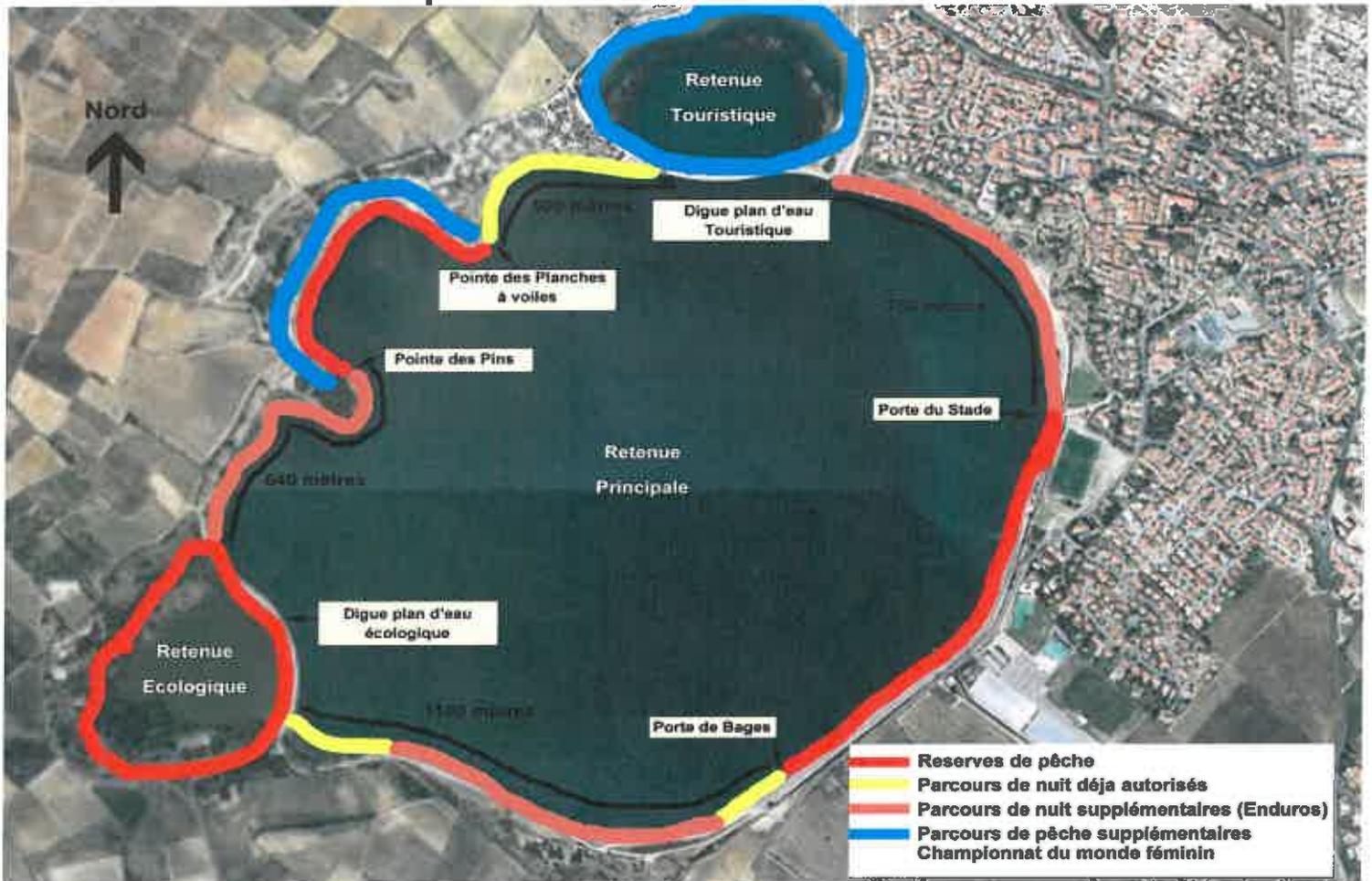
Pièce annexée : plan du site

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer  
Le Chef du Service de l'eau et des risques



Nicolas RASSON

## Parcours Carpe de Nuit supplémentaires lors des Enduros sur le plan d'eau de Villeneuve de la Raho





## PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de la  
protection des populations

### Arrêté fixant la composition du CHSCT

Arrêté n° *DDPP/SAG/2019-039-002* du *08/02/2019* fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales

La directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° *DDPP/SAG/201-39-001* du *08/02/2019* relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales;

Vu les nombres de voix obtenues par les organisations syndicales candidates lors de l'élection du comité technique de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 1 bd Kennedy - BP 30988 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ➔Standard +33 (0)4.68.66.27.00

Renseignements : ➔INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
➔COURRIEL : [ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>CGT</b>	<i>1</i>	<i>1</i>
<b>FO</b>	<i>1</i>	<i>1</i>
<b>Solidaires Fonction Publique</b>	<i>2</i>	<i>2</i>

**Article 2**

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 09 mars 2019.

**Article 3**

L'arrêté n° DDPP/SAG/2015-0089-020 du 30/03/2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales est abrogé.

Fait à Perpignan, le 08 février 2019.

Le directeur départemental adjoint de la protection  
des populations des Pyrénées-Orientales



Emmanuel FOEX



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de la  
protection des populations

Secrétariat Général

Perpignan, le 15 janvier 2019

ARRETE PREFECTORAL n° *DDPP/SAG/2019-15001*  
du 15 janvier 2019 portant désignation des membres du  
comité technique de la direction départementale de la  
protection des populations des Pyrénées-Orientales

**La directrice départementale de la protection des  
populations des Pyrénées-Orientales ,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté n° 2018-150-001 du 30 mai 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-340-001 du 6 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales,

Vu la désignation des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales :

- Mme BERTON Chantal, directrice départementale, présidente ;
- M. FOEX Emmanuel, secrétaire général.

## Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
<i>Mme MICHELETTO Anne-Marie, CGT</i>	<i>Mme BRUGNOT Nadège, CGT</i>
<i>Mme LEROUX Lydie, FO</i>	<i>M. FERRERES Eric, FO</i>
<i>M. ROCA Romain, Solidaires Fonction Publique</i> <i>M. DEFFONTAINE Aurélien, Solidaires Fonction Publique</i>	<i>M. PLUJAT Patrice, Solidaires Fonction Publique</i> <i>Mme STOQUART Blandine, Solidaires Fonction Publique</i>

## Article 3

L'arrêté du 28 février 2017 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales est abrogé.

Fait à PERPIGNAN, le 15 janvier 2019

*par ordre,*

**Le Directeur Départemental Adjoint  
de la Protection des populations**

**Emmanuel FOËX**



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction  
départementale de la  
protection des  
populations**

Secrétariat général      **Arrêté préfectoral relatif à la création du CHSCT**

**Arrêté n° *DDPP/STG/2019-39-coad* du *08/02/2019* relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales**

**Le préfet du département des Pyrénées-Orientales ,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales en date du 05 février 2019,

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès de la directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales.

Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel.

## Article 2

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1<sup>er</sup> apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale de la protection des populations, au comité technique de la direction départementale de la protection des populations ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale de la protection des populations.

## Article 3

La composition de ce comité est fixée comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
  - la directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales
  - le secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;
- b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ;
- c) Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention ;
- d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

## Article 4

La directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le 8 février 2019

par ordre,

Le directeur départemental adjoint de la protection  
des populations des Pyrénées-Orientales



Emmanuel FOEX



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction  
départementale de la  
protection des  
populations**

Secrétariat général

### Arrêté portant désignation des membres du CHSCT

Arrêté n° *DDPP/SAG/2019-042-001* du *11/02/2019* portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales

La directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté n° *DDPP/SAG/2019-39-002* du 8 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Adresse Postale : 1 Bd Kennedy - BP 30988 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒Standard +33 (0)4.68.66.27.00

Renseignements : ⇒INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
⇒COURRIEL : [ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Sont nommés** représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales:

Mme BERTON Chantal, directrice départementale, présidente ;  
M. FOEX Emmanuel, secrétaire général.

**Article 2**

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales;

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
<i>Mme GIL Monique, CGT</i>	<i>Mme BRUGNOT Nadège, CGT</i>
<i>Mme AVILA Caroline, FO</i>	<i>Mme BENHASSINE Myriam, FO</i>
<i>M. NICOLAS Mathieu, Solidaires</i>	<i>Mme MIQUEL Nicole, Solidaires</i>
<i>Mme GERINGER Pauline, Solidaires</i>	<i>Mme LEJEUNE Mireille, Solidaires</i>

**Article 3**

L'arrêté du 30 mars 2015 modifié le 04 décembre 2017 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales est abrogé.

Fait à Perpignan, le 11 février 2019

par ordre,

Le directeur départemental adjoint de la protection  
des populations des Pyrénées-Orientales



Emmanuel FOEX

**ARRETE ARS Occitanie / 2019-473**

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Perpignan

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu** le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté ARS LR/2010-261 du 3 juin 2010, modifié, de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Perpignan ;
- Vu** la décision ARS OCCITANIE 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la tenue des élections professionnelles dans la Fonction Publique Hospitalière le 6 décembre 2018 ;
- Vu** les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 du Centre Hospitalier de Perpignan.;
- Vu** les lettres du syndicat CGT du 20 décembre 2018 et du syndicat FO du 14 décembre 2018;
- Vu** la demande de modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Perpignan en date du 16 janvier 2019 ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation départementale des PYRÉNÉES-ORIENTALES  
12, Boulevard Mercader - BP 928  
66020 PERPIGNAN CEDEX - Tél : 04 68 81 78 00



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

**ARRÊTE :**

**N° FINESS : 660780180**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARS LR/2010-261 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Perpignan est modifié comme suit :

**1 - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

2°/ En qualité de représentants des personnels :

- Monsieur MAIQUEZ Daniel, représentant le syndicat CGT
- Monsieur SANCHEZ François, représentant le syndicat FO

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR /2010-261 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent sans changement.

**ARTICLE 3 :**

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance visés à l'article 1<sup>er</sup> I 2° du présent arrêté est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R.6143-12 et 13 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim et le Délégué Départemental des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 17 FEV 2019

P/Le Directeur Général  
et par délégation  
le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie par intérim



Bertrand PRUDHOMMEAUX

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT  
SUR LA COMMUNE DE PERPIGNAN**

L'Administrateur supérieur des douanes et droits indirects,  
Directeur régional à Perpignan,

**Vu** l'article 568 du code général des impôts.

**Vu** l'article 37 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

**DÉCIDE**

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 66 00155 W  
sis 1, rue Grande la Monnaie  
66.000 PERPIGNAN  
à compter du 30 avril 2019

Fait à Perpignan, le 18 février 2019

L'Administrateur supérieur des douanes,  
Directeur régional à Perpignan

Jean-Marie DIONET



## NOTE DE SERVICE N° 2019-

**OBJET : CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES POUR L'ACCES AU CORPS DES TECHNICIENS SUPERIEURS HOSPITALIERS (T .S.H.)**

Un concours interne sur épreuve sera organisé pour l'accès au corps des techniciens supérieurs hospitaliers (T.S.H.) dans le domaine de logistique de transport au Centre Hospitalier de Perpignan à compter du 13 mai 2019 en vue de pourvoir 1 poste.

Conformément au décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière et au décret n° 2011-77 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, ayant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

En outre, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- de nationalité française ou de l'un des Etats membres de l'UE ou de l'Espace Economique Européen,
- jouissant de ses droits civiques,
- détenteur d'un casier judiciaire vierge,
- en position régulière au regard des obligations du service national (candidats masculins) ou de la Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC),
- et apte à l'exercice des fonctions auxquelles elle postule.

Les **dossiers de candidatures** sont à télécharger sur le site internet du Centre Hospitalier de Perpignan à l'adresse suivante : <http://www.ch-perpignan.fr/professionnels/pour-candidater> ou à retirer à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Perpignan, secteur formation permanente et concours sur RDV au 04.68.61.86.55.

Les dossiers complets devront être remis au secteur formation permanente et concours contre signature du candidat seulement ou retournés par lettre R.A.R. (le cachet de la poste faisant foi), avant 3 mai 2019 à l'attention de :

Monsieur le Directeur - Direction des Ressources Humaines - Secteur concours-  
20, avenue du Languedoc - B.P 49954 - 66046 PERPIGNAN CEDEX 9.

Perpignan, le 21 février 2019

Le Directeur Général,



Vincent ROUVET